Saint-Paul d'Abbotsford

AVIS PUBLIC

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL-D'ABBOTSFORD

EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ :

Demande de dérogation mineure

CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE ZONAGE 612-2018

Que conformément à la directive émise par le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois en raison de la pandémie COVID-19 et le décret 2020-029 de la ministre de la Santé et des Services sociaux, qu'une session ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Paul-d'Abbotsford, sera tenue à huis clos par téléconférence, le mardi 6er octobre à 19 h 00.

Qu'au cours de cette session, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure de monsieur Arthur Daniel, concernant le 2320 rue de Principale Est.

Que la présente demande de dérogation mineure vise à autoriser la présence d'un bâtiment accessoire (garage privé détaché) ne respectant pas la marge minimale applicable de 1.2m et de 1.5m si ouvertures des limites de propriété en étant localisée à 1.08m de la limite gauche de la propriété;

Que la règlementation applicable à l'époque (règlement 181 applicable de 1979 à 1992) stipulait que la marge minimale à respecter était de 1.5m;

Que le bâtiment accessoire est à son emplacement actuel depuis sa construction il y a +/-40 ans selon le demandeur;

Que la demande ne semble pas porter préjudice aux voisins;

Que la demande ne sert qu'à régulariser une situation existante;

Que tout projet de modification du bâtiment en question devra se faire en conformité avec les dispositions applicables à la modification des bâtiments dérogatoires protégés par droits acquis;

Que l'article 6.2.1 du règlement de zonage 612-2018 vient stipuler que la distance minimale d'une limite de propriété pour une construction accessoire sans ouverture est de 1.2m;

Que l'acheteur de la propriété est le propriétaire voisin dont le terrain est localisé à côté de la construction accessoire en question;

Que tout intéressé pourra se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en formulant ses commentaires par écrit à l'adresse courriel inspecteur@saintpauldabbotsford.qc.ca ou sur place en déposant ses commentaires dans la boite de courrier située devant l'hôtel-de-ville.

DONNÉ à Saint-Paul-d'Abbotsford, ce 21e jour du mois de septembre deux mille vingt.

_____

Jean-Raphaël Cloutier
Directeur général